



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de GAP
Canton de SERRES

Commune d'ASPREMONT

ARRÊTÉ n° 22-T-11

D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR UN VIDE-GRENIER

Le Maire de la commune d'ASPREMONT

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation du vide grenier organisé par l'Association ANIMATION ASPREMONTAISE qui se déroulera le samedi 9 juillet 2022 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Art. 1 : A compter de 22 heures le vendredi 8 juillet 2022 le stationnement sera interdit devant l'ancienne cure et sur le pourtour de la place du monument aux morts en agglomération (sauf exposants) jusqu'au samedi 9 juillet 2022 à 18 heures. Ces emplacements seront réservés aux espaces délimités par l'Association ANIMATION ASPREMONTAISE pour les exposants du vide grenier.

Le stationnement des véhicules sera rétabli après la fin du déballage du vide grenier, soit le samedi 9 juillet 2022 vers 18 heures.

Art. 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et dangereux au sens des dispositions du Code de la route.

Art. 3 : L'Association ANIMATION ASPREMONTAISE est chargée de la signalétique correspondante.

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme/M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Veynes.

Fait à Aspremont, le 16 juin 2022.

Le Maire


Jacques FRANCOU.